

## **Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du mardi 16 mars 2021**

### **Etaient présents :**

André FREHAUT, Isabelle BAUGNEE, Emilien BRIATTE, Delphine JESQUY, Morgan SOUMOIS, MERIAUX Stéphanie, ROBERT Audrey, Nicolas MELEC, Pierre DUMA, Frédéric PHILIPPE.

**Absents :** Pierre-Marie FLAMAND a donné procuration à Isabelle BAUGNEE  
Audrey BETH a donné procuration à Delphine JESQUY  
Morgan SOUMOIS a donné procuration à André FREHAUT  
Dorothey ROBERT.

**Secrétaire de séance : Delphine JESQUY**

### **1- Compte-rendu des séances du 01/02/2021**

Pas d'observations, validé à l'unanimité des membres présents.

M. Frédéric PHILIPPE demande ce qu'il en est de l'intervention de la SPA pour l'enlèvement des chiens errants du Gaec Cantineau.

M. Emilien BRIATTE relate les faits produits lors de l'incendie de l'habitation de la famille Cantineau, 6 chiens ont péri.

M. le Maire préconise de faire appel à un expert auprès du Tribunal administratif pour juger de la mise en péril du bâtiment incendié.

### **2- Etude hydraulique et ruissellements (vote pour inclure des zones supplémentaires dans l'étude**

Suite aux gros orages et fortes pluies, le chargé de mission environnement de la CCPM a répertorié un secteur supplémentaire (prolongement de la rue du Bas Marais/Franc à Louer).

Cette zone viendra s'ajouter aux zones reprises dans l'étude :

- Sous bassin versant rue Berlandois au niveau de la rue de la Burie
- Sous bassin versant au bout de la rue de la Burie, chemin de Potelle
- Sous bassin versant route de Lorgnies aval et amont
- Sous bassin versant rue Berlandois à Herbignies

Coût de l'étude à charge de la commune en 2022 : 4 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour inclure ce secteur dans l'étude.

Travaux à faire rapidement : curage et drainage des fossés

Répertorier les sous-locations des propriétés de M. Lussier aux exploitants belges qui procèdent à l'arrachage des haies.

### **3- Recrutement de personnel en contrat aidé pour l'accueil périscolaire et service technique**

M. le Maire présente le tableau des effectifs et sollicite l'accord du conseil pour recruter 2 personnes au périscolaire qui sont actuellement en service civique (20H/semaine) et 1 personne au service technique pour l'entretien des espaces verts (35H/semaine)

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces recrutements et autorise le Maire à signer les contrats.

#### **4- Débat d'orientation budgétaire et Plan pluriannuel d'investissement**

##### TRAVAUX DE VOIRIE

- Rue Abgard
- Rue du Bas marais
- Ruelle des Loups (gravillonnage)
- Chemin latéral
- Aménagement sécurité CD 951/Rue de la Burie/Rue de l'Eglise

##### TRAVAUX DE CURAGE

- Rue Abgard
- Route de Lorgnies
- Chemin latéral
- Rue du Bas Marais

##### ECOLE

- Location préfabriqués et leur installation
- Mobilier scolaire
- Signalétique sécurité des abords de l'école
- Création d'une voirie école vers la zone NA

##### MATERIEL SALLE DE SPORTS

- Bancs salle tennis de table
- Chariot de transport du matériel

##### COMPLEMENT MATERIEL

- Défibrillateurs
- Pose de bancs
- Complément de vaisselle

##### DIVERS

- Rénovation du mur de l'Eglise 2<sup>nd</sup> partie
- Renforcement des berges de la Rhônelle
- Aménagement salle étage salle de sports
- Clôture à réaliser entre la propriété de M. BAL et la salle de sports
- Alarme avec projet de M. CLAISSE

#### **5- Passage de la course cycliste des 4 jours de Dunkerque le 05/05/2021**

Le CD 942 et le giratoire empruntés seront bloqués au passage de la course.  
2 signaleurs seront désignés afin d'assurer la sécurité.

#### **6- Convention d'occupation de la parcelle B. 1175 du Domaine des Pommiers**

Il est fait lecture de l'autorisation de mise à disposition de la parcelle B 1175 en ces termes :

La société PROTERAM, Société par actions simplifiée au capital de 105 000€ dont le siège est situé à LESQUIN (59181), parc d'Activités de la motte 27 rue Dubrulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 493 902 142,

Représentée par Monsieur Alexis WATTEBLED, agissant en qualité de président de ladite société,

Ci-après dénommé "le propriétaire"

Et la Commune de Villereau, Commune, personne morale de droit public située dans le département du Nord, dont l'adresse est à VILLEREAU (59530) 118 rue Berlandois, identifiée au SIREN sous le numéro 215906199,

Représentée par Monsieur André FREHAUT, agissant en qualité de maire de ladite commune,

Ci-après désigne "l'occupant"

Il a été au préalable exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe à l'école pour septembre 2021, la Commune de Villereau a sollicité PROTERAM pour occuper la parcelle cadastrée B. 1175 afin d'y installer trois modules préfabriqués attenants à l'école.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Par les présentes, le Propriétaire concède à l'Occupant qui accepte la jouissance de la parcelle non bâtie sise à Villereau (59530) ruelle Bataille figurant au cadastre sous le numéro B. 1175.

La jouissance est concédée à titre gracieux et dans l'attente de la régularisation de la vente qui devrait intervenir avant le 31 décembre 2021.

L'Occupant s'engage à :

- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent, et notamment dans son état environnemental actuel sans recours contre le Propriétaire.
- Faire également garantir l'ensemble des risques résultant de son activité, notamment en cas de dommages corporels ou matériels provoqués directement ou indirectement du fait de l'usage de ses biens, aménagements ou installation de son fait, du fait de ses proposés, du fait de ses clients ou de tout tiers pour son compte.

L'Occupant devra informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux.

L'occupation du terrain mis à disposition s'effectuera sous l'entière responsabilité de l'Occupant.

Le Propriétaire se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation du terrain non prévue par la présente autorisation.

Le conseil municipal souhaite que soit rajouté la superficie et le prix de vente de la parcelle concernée et soumettre éventuellement le document à un notaire.

7- **Organisation et ouverture de la 6<sup>ème</sup> classe à l'école « Marc & Olga Choquet »**

L'installation de 2 préfabriqués va permettre d'y aménager 3 salles de classe et permettre ainsi l'agrandissement du dortoir.

Coût de la location : 1 725€ HT/ mois, soit un montant annuel de 24 840€ TTC

Cela permettra également de libérer la salle André Huart attenante au secrétariat de la mairie afin de réaménager les espaces de travail.

8- **Convention relative à l'instruction des actes d'urbanisme entre la commune et le pays de Mormal**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention Commune - service instructeur ADS de la Communauté de Communes du Pays de Mormal pour assurer l'instruction des actes suivants :

- Déclaration préalable de travaux
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Certificat d'urbanisme détaillé ou opérationnel dit CUB

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 14 voix « pour » (dont 3 procurations)

**Approuve** le projet de convention Commune – service instructeur ADS de la Communauté de Communes du Pays de Mormal,

**Autorise** le Maire à signer la convention.

#### 10- **Participation des communes aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés à Villereau**

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 550,00€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants des communes concernées de la façon suivante :

- Commune de LOCQUIGNOL : 1 enfant x 550,00€ = 550,00€
- Commune de POTELLE : 8 enfants x 550,00€ = 4 400,00€
- Commune de RAUCOURT AU BOIS : 1 enfant x 550,00€ = 550,00€
- Commune d'ORSINVAL : 3 enfants x 550,00€ = 1 650,00€

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les Communes de LOCQUIGNOL, POTELLE , RAUCOURT AU BOIS et ORSINVAL.